

## **La formation et le Tutorat**

### **Autres formations**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 17/10/2008 16:22:04

**Employeurs** La formation professionnelle tout au long de la vie devient un facteur clé de compétitivité et d'employabilité. Elle favorise l'accès à la formation des salariés au travers de plusieurs dispositifs : plan de formation, période de professionnalisation, droit individuel à la formation, Validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences. Quant au contrat de professionnalisation, il forme des jeunes ou des adultes aux compétences attendues par les entreprises. Il facilite d'une part l'acquisition simultanée d'une formation et d'une expérience professionnelle et, d'autre part, une meilleure adaptabilité au poste de travail. Il peut également être utilisé, par l'entreprise, comme un test en amont d'un recrutement.

La réforme introduit aussi une souplesse dans la combinaison des dispositifs, optimisant ainsi le financement de la formation. En effet, l'entreprise peut, par exemple, articuler DIF et plan de formation (avec l'accord du salarié) pour utiliser son DIF, ou encore DIF et période de professionnalisation, conjuguer les financements (0,9% et 0,5%, budget entreprise, financement personnel du salarié), mixer temps de travail et hors temps de travail.

Autant de conditions qui développent l'efficience de la formation pour conduire une réelle politique sociale auprès des salariés tout en maintenant l'objectif économique de l'entreprise.

### **Quel est son objectif ?**

Le tutorat favorise la qualité et la réussite des actions conduites dans le cadre des contrats de professionnalisation.

### **Quelles sont les missions du tuteur ?**

Accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du contrat ou de la période de professionnalisation pendant la durée du parcours de formation ;

Assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation, et participer à l'évaluation de la formation ;

Organiser avec les salariés concernés l'activité de ces personnes dans l'entreprise, et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels.

### **Qui peut être tuteur ?**

Un tuteur peut être désigné par l'entreprise auprès du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation. Le tutorat est basé sur le volontariat. Un tuteur doit :

Justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé ;

Ne pas exercer simultanément les fonctions de tuteurs à l'égard de plus de 3 salariés (au plus de deux bénéficiaires maximum si le tuteur est l'employeur) bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

Le tuteur doit recevoir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission de suivi :

Un accompagnement ou une formation spécifique, préalable à l'exercice de sa mission ;

Un aménagement de sa charge de travail pour lui permettre de libérer du temps pour cette mission. **Salariés** La variété des actions proposées : évaluation (bilan de compétences), formation (plan de formation, DIF, contrat et période de professionnalisation), accompagnement (entretien professionnel individuel) et validation (VAE) conduisent à s'investir dans le développement de sa carrière professionnelle.

Ces parcours professionnels individualisés rendent plus lisibles les actions de formation. Vous concrétisez ce que vous faites. Votre formation prend une forme qui vous conduit vers votre propre progression. Vous êtes plus consommateur d'une formation mais acteur de votre formation, de votre professionnalisation tout au long de la vie.

#### **Quel est son objectif ?**

Le tutorat favorise la qualité et la réussite des actions conduites dans le cadre des contrats de professionnalisation.

#### **Quelles sont les missions du tuteur ?**

Accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du contrat ou de la période de professionnalisation pendant la durée du parcours de formation ;

Assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation, et participer à l'évaluation de la formation ;

Organiser avec les salariés concernés l'activité de ces personnes dans l'entreprise, et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels.

#### **Qui peut être tuteur ?**

Un tuteur peut être désigné par l'entreprise auprès du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation. Le tutorat est basé sur le volontariat. Un tuteur doit :

Justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé ;

Ne pas exercer simultanément les fonctions de tuteurs à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation ;

Pour être tuteur, l'entreprise doit vous apporter les moyens nécessaires à l'accomplissement de votre mission de suivi :

Un accompagnement ou une formation spécifique, préalable à l'exercice de sa mission ;

Un aménagement de sa charge de travail pour lui permettre de libérer du temps pour cette mission.